

(N° 144.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 21 AOUT 1913

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi augmentant le per- sonnel des Cours et de certains tribunaux.

(Voir les nos 11, 231, 238, 286, 348, 359 et 360, session de 1912-1913,
de la Chambre des Représentants; — 122, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DEVOLDER, Président; BRAUN, le comte GOBLET
D'ALVIELLA, le baron OREAN DE XIVRY et DUBOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations comprend les dispositions détachées du projet de loi plus général modifiant la composition des chambres des Cours d'appel et portant augmentation du personnel des Cours et de certains tribunaux.

La discussion de la partie de ce dernier projet, relative à la composition des chambres des Cours d'appel, a, comme l'on sait, été ajournée par la Chambre à la session ordinaire de novembre prochain.

Notre projet remplace les articles 5, 6 et 7 de celui du 11 novembre 1912 dont le Gouvernement a amendé certaines dispositions.

Les augmentations de personnel qu'il établit sont amplement justifiées par le développement constant des affaires soumises à nos Cours et tribunaux et qui découle tant de l'accroissement de la population du Royaume que de l'application des nombreuses lois spéciales votées dans ces dernières années par la Législature.

Le projet, qui n'a soulevé aucune discussion à la Chambre, a été voté par elle, dans sa séance du 14 août 1913, par 86 voix contre 4 et 15 abstentions.

Votre Commission, à l'unanimité, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
DUBOST.

Le Président,
DEVOLDER.